Tournan-en-Brie
MA VILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

SERVICES TECHNIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026 / - 186

Le Maire de la Ville de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du livre I – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande de la Société FB TP, 6 rue Pierre Eugene Clairin – 77160 PROVINS en date du 14 août 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité publique durant les travaux de réparation d'un fourreau Orange existant sous chaussée au 4 rue Winston Churchill à Tournan-en-Brie,

ARRÊTE

Article 1er : La Société FB TP est autorisée à intervenir pour réaliser les travaux de réparation d'un fourreau Orange existant sous chaussée au 4 rue Winston Churchill à Tournan-en-Brie, à partir du 31 août 2026 pour une durée de l'autorisation de 30 jours.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules sera réglementée, au droit des travaux à la période susmentionnée.

Article 3 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit des travaux, pendant la période susmentionnée.

Article 4 : Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction avec l'article 3 fera l'objet d'un procès-verbal de contravention et l'enlèvement immédiat pourra être ordonné par une mise en fourrière aux frais du propriétaire, conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

Article 5 : La mise en œuvre de la signalisation prescrite par l'article ci-dessus et le maintien de la signalisation opérationnelle pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la Société FB TP.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par la Société FB TP.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois suivant sa notification et/ou son affichage.

Article 9 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,
- La Société FB TP,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Tournan-en-Brie, le 28 AOUT 2026

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie
Conseiller départemental
Président de la Communauté de Communes
Les Portes Briardes entre villes et forêts